

PER - Fiche 2 : Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Année

Nom et Prénom :

No Expl. :

Rue / Hameau / Ferme :

No de tél. :

No Postal / Localité :

Natel :

Parcelles (en Suisse uniquement *)	Surface de promotion de la biodiversité : nom, code OFAG (selon formulaire A) et surface (en ares)																		
	Prairies extensives	Prairies peu intensives	Pâturages extensifs	Pâturages boisés	Prairies riveraines d' un cours d' eau	Surfaces à litière	Jachères florales	Jachères tournantes	Ourlets sur terres assolées	Bandes culturales extensives	Bandes semées pour organismes utiles	Arbres fruitiers haute-tige sur SAU (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Arbres isolés, allées d'arbres (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Haies, bosquets, berges boisées	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	Fossés humides, mares, étangs	Surfaces rudérales, tas d'épierreage, affleurements rocheux	Murs de pierres sèches	SPB spécifiques à la région
No/Nom	611, 622	612, 623	617	618	634	851	556	557	559	555	572	921 922 923	924	852	717	904	905	906	908, ...
Total par élément (ares)																			

Calcul des SPB requises (a)

Selon fiche 1 dont : à l'étranger en Suisse *) * **Attention terrains à l'étranger (y compris par tradition) :**
seules les surfaces SPB en Suisse sont notées sur la fiche et prises en compte dans le calcul.

SAU ha ha ha

Moins : Cultures spéciales dét. ha ha ha x 3,5 % = ha

= Solde des surfaces de la SAU ha = ha x 7 % = + ha **SPB/SAU x 100**

Total SPB requises (Total a) ha %/SAU

Calcul de la part maximale imputable (b) pour les arbres (fruitiers haute-tige, isolés indigènes & allées) et pour les bandes fleuries

Part maximale imputable = Total SPB requise (a) x 50 % = ha (b)

Calcul des SPB réalisées (c) et imputables (d)

SPB réalisées sous forme d'arbres : (c) ha (d) ** ha

SPB réalisées sous forme de bandes fleuries : (c) ha (d) ** + ha

Autres SPB (sans les arbres et bandes fleuries) -> 100 % imputables + ha

Total SPB imputables (Total d) = ha %/SAU

** Pour les arbres et pour les bandes fleuries sont imputables les surfaces réalisées (c), mais dans chaque cas, au maximum la surface calculée à la lettre (b).

Exigences PER : Les SPB imputables (Total d) doivent être égales ou supérieures aux SPB requises (Total a).

Lieu, date : Signature de l'exploitant :

Exemple

PER - Fiche 2 : Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Année 2023

Nom et Prénom : PER Exemple.....

No Expl. :

1 2 3 4 5 6 7 8

Rue / Hameau / Ferme :

No de tél. : 021 987 65 43

No Postal / Localité :

Natel : 079 234 56 78.....

Parcelles (en Suisse uniquement *)	Surface de promotion de la biodiversité : nom, code OFAG (selon formulaire A) et surface (en ares)																		
	Indiquer l'année de début du contrat																		
No/Nom	Prairies extensives	Prairies peu intensives	Pâturages extensifs	Pâturages boisés	Prairies riveraines d' un cours d' eau	Surfaces à litière	Jachères florales	Jachères tournantes	Ourllets sur terres assolées	Bandes culturales extensives	Bandes semées pour organismes utiles	Arbres fruitiers haute-tige sur SAU (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Arbres isolés, allées d'arbres (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Haiés, bosquets, berges boisées	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	Fossés humides, mares, étangs	Surfaces rudérales, tas d'épierreage, affleurements rocheux	Murs de pierres sèches	SPB spécifiques à la région
	611, 622	612, 623	617	618	634	851	556	557	559	555	572	921 922 923	924	852	717	904	905	906	908, ...
10 Pré fleuri	96	10																	
5b La Haie	96	30										10		10					
14b Bois des Cerfs	20/ 96									30		20		20					
1b Pose 2	19						20												
18 Bujon 3	06	30																	
10 Pose 3	19							55											
18b Bujon 1 (80 arbres)	96												80						
18c Bujon 2 (60 arbres)	96											60							
Total par élément (ares)	40	30					20	55		30		60	80	30					

Calcul des SPB requises (a)

SAU ...31.90... ha ha en Suisse *) ...31.90... ha * Attention terrains à l'étranger (y compris par tradition) : seules les surfaces SPB en Suisse sont notées sur la fiche et prises en compte dans le calcul.

Moins : Cultures spéciales dét. ...2.80... ha ha - ...2.80... ha x 3,5% =0.10... ha

= Solde des surfaces de la SAU ...29.10... ha = ...29.10... ha x 7% = +2.04... ha SPB/SAU x 100

Total SPB requises (Total a) ...2.14... ha ...6.7... %/SAU

Calcul de la part maximale imputable (b) pour les arbres (fruitiers haute-tige, isolés indigènes & allées) et pour les bandes fleuries

Part maximale imputable = Total SPB requise (a) x 50% =1.07... ha (b)

Calcul des SPB réalisées (c) et imputables (d)

SPB réalisées sous forme d'arbres : (c)1.40... ha (d) **)1.07... ha

SPB réalisées sous forme de bandes fleuries : (c)0.0... ha (d) **) +-... ha

Autres SPB (sans les arbres et bandes fleuries) -> 100% imputables +2.05... ha

Total SPB imputables (Total d) =...3.12... ha ...9.7... %/SAU

**) Pour les arbres et pour les bandes fleuries sont imputables les surfaces réalisées (c), mais dans chaque cas, au maximum la surface calculée à la lettre (b).

Exigences PER : Les SPB imputables (Total d) doivent être égales ou supérieures aux SPB requises (Total a).

Lieu, date : Lausanne, le 21 janvier 2023..... Signature de l'exploitant : E. PER